

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°32 du 28 août 2009

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 11 mai 2009 portant organisation et fonctionnement du comité consultatif des utilisateurs des documents, levés et prestations du service hydrographique et océanographique de la marine.

Du 29 juin 2009

DÉLÉGATION GÉNÉRALE POUR L'ARMEMENT.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 11 mai 2009 portant organisation et fonctionnement du comité consultatif des utilisateurs des documents, levés et prestations du service hydrographique et océanographique de la marine.

Du 29 juin 2009

NOR D E F D 0 9 1 6 3 5 1 A

Texte modifié :

Arrêté du 11 mai 2009 (JO n° 116 du 20 mai 2009, texte n° 24 ; signalé au BOC 21/2009. ; BOEM 111.1.1.2.2, 675.1.2).

Référence de publication : JO n° 169 du 24 juillet 2009, texte n° 30 ; signalé au BOC 32/2009.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 3121-1 à R. 3121-25 et R. 3416-1 à R. 3416-19 ;

Vu le décret n° 95-1232 du 22 novembre 1995 modifié relatif au comité interministériel de la mer et au secrétariat général de la mer ;

Vu le décret n° 99-164 du 8 mars 1999 modifié fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2009 portant organisation et fonctionnement du comité consultatif des utilisateurs des documents, levés et prestations du service hydrographique et océanographique de la marine,

Arrête :

Art. 1er. L'arrêté du 11 mai 2009 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

I. Les alinéas *m* à *o* du 1 de l'article 2 sont remplacés par les alinéas suivants :

« *m*) Ports et navigation maritime ;

n) Recherche ;

o) Sécurité civile et gestion des crises ;

p) Tourisme. »

II. Les alinéas *l* à *r* du 3 de l'article 2 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« *l*) L'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;

m) L'Institut français de recherche scientifique pour le développement en coopération ;

- n) L'Institut français de navigation ;
- o) L'Institut français du pétrole ;
- p) L'Institut Paul-Émile Victor ;
- q) L'Institut géographique national ;
- r) Météo-France ;
- s) La Fédération des industries nautiques. »

III. Au quatrième alinéa de l'article 3, après les mots : « Le directeur général du SHOM » sont ajoutés les mots : « ou son représentant ».

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 2009.

Hervé MORIN.